

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-295
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : COMMANDES
PUBLIQUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière :
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC

OBJET :
**DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
POUR LA
RESTAURATION
COLLECTIVE DE
LA VILLE ET DU
CENTRE
D'ACTION
SOCIALE DE
CASTELNAUDARY
– AVENANT N°3**

Séance du Conseil Municipal du mercredi 11 décembre 2024
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Nicole
CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès
SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH,
Christian WINTERHALTER, IMEDJADJ Nadia.

Formant la majorité des membres en exercice

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE DU
: 5 DECEMBRE 2024

AFFICHAGE EN DATE
DU : 5 DECEMBRE
2024

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,
Régine SURRE donne pouvoir à Sabine CHABERT,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Evelyne
GUILHEM,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Préscillia GRANIER, donne pouvoir à Philippe GREFFIER,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Bruno PERLES.

Absents : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON.

Secrétaire : Audrey GAIANI,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2020-273 en date de 15 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le choix d'API RESTAURATION comme prestataire pour la délégation de service public relative à la restauration collective de la ville et du CCAS de Castelnaudary.

Ladite délégation, qui a démarré le 11 janvier 2021, s'achèvera au dernier jour scolaire de l'année 2025.

Un avenant n°1 au contrat a ensuite été validé par l'assemblée par délibération n°2021-65 votée en séance du 27 mars 2021 en vue d'une adaptation à la gestion de la crise sanitaire.

Un avenant n°2 au contrat a également été validé par l'assemblée par délibération n°2024-132 votée en séance du 3 juin 2024 relatif à l'engagement d'API sur les conditions de traitement de

données informatiques qu'il va effectuer pour le compte de la Ville. Cela faisait suite à un rapprochement de systèmes d'informatiques d'API restauration et de la Ville.

La réception des travaux du second restaurant scolaire 1,2,3 Soleil ayant eu lieu, et l'ouverture étant prévu pour la rentrée scolaire de janvier 2025, un ajout de site à la délégation de service public est nécessaire. Cet ajout de site entraîne des ajustements : une réorganisation pour le concessionnaire en termes de mise en place de personnel, ainsi qu'une incidence financière pour la ville.

Au titre de ces ajustements, on peut citer, entre autres :

- La mise en place du personnel au restaurant scolaire 1,2,3 Soleil, représentant un droit d'admission estimé à 9655,22€ HT mensuel
- Une réduction de personnel au restaurant scolaire l'Arc en ciel réalisant une économie mensuelle de 3718€HT

Ainsi, le concessionnaire nous facturera l'écart sans modification des prix de vente à hauteur de 5937,22€ HT.

Conformément à l'article 31.2 du contrat de délégation de service public, il est prévu de traiter ces modifications par l'établissement d'un avenant n°3 dûment négocié entre les parties.

L'impact financier de l'avenant, estimé à 35 623,32€ HT pour 6 mois, représente un impact de 1,6% en plus-value sur le montant estimé de la durée totale du contrat (4,5 ans). Conformément à l'article L1411-6 du code général des collectivités territoriales, l'avenant n'entraînant pas une hausse de plus de 5%, l'avis de la commission communale de délégation de services publics n'est pas requis.

Les autres clauses du contrat de délégation restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'avenant tel que décrit ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention de délégation de service public pour la restauration collective de la ville et du CCAS de Castelnaudary.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 11 décembre 2024

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le
19 DEC. 2024
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
19 DEC. 2024
Par publication le :
20 DEC. 2024
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le **20 DEC. 2024**
ID : 011-211100763-20241211-DB2024295-DE